



Mairie
de
MAURUPT LE MONTAIS

INFORMATION AUX HABITANTS

SÉCHERESSE – RECENSEMENT DES DOMMAGES SUR LES HABITATIONS

À la suite des épisodes de sécheresse constatés cette année, la commune de Maurupt-le-Montois souhaite recenser les éventuels dommages qui auraient pu apparaître sur les habitations.

Si vous avez constaté l'apparition de fissures sur votre habitation, nous vous invitons à transmettre à la mairie, avant le 31 décembre 2026, les éléments suivants :

- un courrier ou une déclaration décrivant les dommages constatés ;
- des photographies des fissures et autres dommages, prises de près et, si possible, avec une vue plus générale permettant de situer les dégâts sur le bâtiment ;
- vos nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques.

Ces informations permettront à la commune de recenser les sinistres constatés sur son territoire et de constituer son dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse.

Les demandes concernant une année civile sont regroupées afin de permettre à la commune de constituer son dossier. Celui-ci est ensuite transmis aux services de l'État pour instruction.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est pas automatique. Elle relève d'une décision de l'État, prise par arrêté interministériel et publiée au Journal officiel.

En cas de reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle, les habitants concernés pourront alors effectuer les démarches nécessaires auprès de leur compagnie d'assurance, selon les conditions prévues par leur contrat.

Le Maire,
J. ROUSSEL

